



Règlement RUCV Section tennis de table.

(Version 13-09-24)

Art 01 : Une section de tennis de table existe depuis 1956 au sein de la RUCV.

Cette section est composée d'un Comité Sportif chargé d'organiser un championnat dans les meilleures conditions pour les clubs et les membres, et de faire appliquer ce règlement.

Le Comité est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, éventuellement d'un(e) secrétaire adjoint(e) formant un Comité exécutif, et d'éventuels membres d'honneur.

Toute décision doit être ratifiée par ce Comité Sportif et approuvée par vote à la majorité en Assemblée Générale des secrétaires de clubs.

Art 02 : La RUCV règlemente la pratique du tennis de table en se référant au règlement et aux codes de jeu de la FRBT, mais fait exception sur certains points comme la superficie de l'aire de jeu, la composition des équipes, l'attribution des classements, montant d'amendes, ...

Art 03 :

a) Toute demande d'affiliation d'un nouveau club doit être adressée par écrit au secrétaire de la section et l'affiliation ne devient définitive qu'après ratification par l'assemblée générale des secrétaires (cf. art 06)

b) Est considéré comme club un groupement de personnes représentant une entreprise ou un cercle d'amis, connaissances ...

Il doit désigner au moins un(e) président(e) et un(e) secrétaire.

Chaque club doit rentrer une demande d'inscription chaque saison.

- Il est demandé, chaque saison, aux clubs de remplir et de rentrer au secrétariat de la section les documents indispensables à la bonne organisation de la compétition, et ce en respectant les délais fixés par le Comité.
- Il est obligatoire pour chaque club de contracter une assurance pour ses membres. Cela peut être fait via la RUCV.

c) Tout membre doit être majeur.

d) L'affiliation d'un nouveau membre doit être adressée par écrit au secrétaire de la section.

e) La pratique du tennis de table au sein de la RUCV se réalise avant tout dans un esprit de convivialité et de respect de l'adversaire.

Les discussions politiques et confessionnelles n'ont pas leur place à la RUCV

Aucun comportement et/ou parole déplacé ne sera toléré.

Le comité exécutif se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un nouveau membre. Ainsi que l'exclusion de la fédération de tout membre ne respectant pas cet esprit de jeux.

Art 04 : Le nouveau membre doit être domicilié dans la province de Liège, et ne pas être inscrit dans un autre club corporatif de tennis de table. Son inscription sera effective dès l'attribution d'un numéro d'affiliation ainsi que son alignement sur la liste de force reprise sur le site de la RUCV.

Toute modification sera transmise aux membres via le site internet de la section.

Art 05 : Les clubs payent une cotisation par équipe engagée, par joueur et par membre non-joueur selon le tarif en vigueur. La liste des non-joueurs sera tenue à part des membres joueurs.

Art 06 : Deux Assemblées Générales des secrétaires des clubs ont lieu par année.

- Une avant le début de saison
- Une en fin de saison.

Art 07 : La représentation aux Assemblées Générales est obligatoire. Le secrétaire empêché peut se faire remplacer par un membre de son club.

Art 08 : La section organise chaque année un championnat qui se dispute par matchs aller et retour. En outre, si les séries comptabilisent moins de 10 équipes, le comité se réserve le droit d'organiser des playoffs.

Art 09 : En cas d'égalité de points à l'issue du championnat ou des play-offs, les équipes seront départagées par le nombre de victoires individuelles totalisées aux cours des rencontres ayant opposé ces deux équipes. En cas de nouvelles égalités, c'est le nombre de sets gagnants qui sera déterminant, puis le nombre de points. En cas de play-offs, seules les rencontres disputées durant ces play-offs seront prises en compte pour le classement final.

Art 10 : L'équipe qui reçoit doit désigner un juge-arbitre, cette personne doit être membre de la section tennis de table de la RUCV. A défaut, le capitaine receveur sera juge-arbitre.

Art 11 : Les équipes sont composées de trois joueurs disputant 9 simples et un double (cf. art 17).

Art 12 : Les dames classées par la FRBTT seront classées selon le tableau d'équivalence Dames/Hommes.

Art 13 : Les rencontres doivent se disputer à l'heure fixée. Un délai d'une demi-heure est accordé pour un joueur manquant. Passé ce délai, le joueur défaillant sera déclaré forfait (la mention W.O. pour walk over n'est plus admise pour raison informatique). La rencontre pourra cependant se faire.

Les équipes doivent présenter au moins deux joueurs à l'heure prévue. Si une équipe ne présente **qu'un** joueur à ce moment, le forfait sera appliqué à l'équipe incomplète.

Art 14 : Un joueur ne peut, durant la même semaine-calendrier, s'aligner dans deux équipes différentes. Sa présence entraînera la perte de la seconde rencontre par forfait pour l'équipe.

Art 15 : Les équipes se composent de trois joueurs qui sont placés, en feuille d'arbitrage, par ordre de force des classements corporatifs ainsi que les indices équivalents.

Art 16 : Le premier joueur d'une équipe ne peut avoir un indice de référence plus petit (donc un meilleur classement) que celui du deuxième joueur de l'équipe supérieure.

Art 17 :

- Le double est composé de deux joueurs au choix, voire d'un quatrième joueur ne disputant pas les simples.
- Alignement du 4^{ème} joueur : En équipe 1, le 4^{ème} joueur ne pourra avoir un classement supérieur au 1^{er} joueur.
- Pour les équipes suivantes, le 4^{ème} joueur devra avoir un classement égal ou inférieur au 2^{ème} joueur de l'équipe supérieure.
- Le nom ainsi que le classement du 4^{ème} joueur doit être inscrit dans la composition du double sur la feuille d'arbitrage.

Art 18 : Il est strictement interdit d'aligner des joueurs ou joueuses ne figurant pas sur la liste de force officielle, ceci pour des raisons compréhensibles et évidentes d'assurances, le comité déclinant toute responsabilité en cas d'accident et de non-respect de ce point.

La composition des équipes et des doubles doit être inscrite sur la feuille d'arbitrage avant la rencontre. Il n'est pas permis de modifier cette composition. Les joueurs libres doivent arbitrer à tour de rôle.

Toute falsification d'une feuille d'arbitrage est passible d'une amende.

Art 19 : En cas de retard de toute l'équipe visiteuse, un délai d'une demi-heure **peut** être accordé par le club receveur si motif valable. En cas de panne de voiture ou autre incident, une demi-heure peut être accordée pour s'expliquer par téléphone. Si aucune explication n'est parvenue dans cette demi-heure, l'équipe défaillante est déclarée forfait.

Art 20 : Une équipe qui sait ne pas pouvoir s'aligner doit prévenir le secrétaire de l'équipe adverse, sous peine d'amende. Un forfait prévenu jusqu'à 8 h à l'avance n'entraînera aucune sanction, sinon la perte de points (elle aura 1 point pour défaite). Un forfait prévenu après ce délai ou non prévenu sera passible d'une amende (et 0 point).

Art 21 : Les résultats de la rencontre doivent être encodés sur le site internet de la section pour le samedi avant-midi au plus tard. De plus, la feuille de match sera transmise au secrétaire de la RUCV par voie électronique, dans le même délai.

Art 22 : Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer une rencontre. Celle-ci peut également être retardée avec accord du Comité (pour les remises hors semaines prévues à cet effet). Toute modification du jour doit être notifiée par écrit au secrétaire de la section.

Pour les matches remis, un mail ou appel téléphonique de chaque capitaine doit être envoyé au secrétaire TT au plus tard à la date prévue, précisant l'accord et nom de l'autre et la date prévue pour la rencontre. Une composition des deux équipes doit être transmise au secrétaire de la section.

Art 23 : Lorsqu'une équipe est bye, une composition d'équipe doit être transmise au secrétaire de la section dans la semaine calendrier.

Art 24 : Pour participer aux 3 dernières rencontres du championnat, tout joueur doit avoir disputé 2 rencontres minimum avec l'équipe pour laquelle il sera aligné.

En cas de play-off, la même règle est d'application pour pouvoir participer à ces play-offs.

Art 25 : Si une équipe ne peut s'aligner aux dates prévues et est dans l'incapacité de reporter la rencontre, elle sera déclarée forfait. La composition des équipes doit être communiquée au secrétaire de la section dans la semaine de la rencontre.

Un joueur aligné dans une équipe déclarée forfait ne peut en aucun cas être aligné dans une autre équipe pour une rencontre de la même semaine-calendrier !

Art 26 : Le forfait général d'une équipe entraînera automatiquement la descente de division de cette équipe.

Art 27 : Pour des questions de fait du match, les décisions du juge-arbitre sont sans appel. Les autres réclamations doivent être adressées par écrit dans les 5 jours au Comité Sportif via son secrétaire.

Art 28 : Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Comité Sportif.

Attribution du challenge fair-play

Art 29 : A l'issue des matchs aller et retour, chaque équipe complètera le formulaire qu'elle aura reçu du Comité Sportif et le renverra au secrétaire de la section pour la date mentionnée.

Art 30 : en cas de play-off, le formulaire du second tour ne sera rempli qu'à l'issue des play-offs.

Art 31 : Quand les séries comptent 10 équipes et plus, les votes se feront sur 5 équipes par série, la 1^{ère} recevant 5 points la 2^{ème} 4 etc.

En dessous de 10 équipes par série, le vote se fera sur 3 équipes par série. Le 1^{er} recevra 5 points, le 2^{ème} 3 et le 3^{ème} 1.

Art 32 : La non rentrée de la cotisation sera passible d'une amende et de l'exclusion du challenge fair-play. Seront également exclues du challenge, les équipes :

- a) dont le club n'a pas respecté le délai de paiement d'un extrait de compte au cours de la saison ;
- b) pour non rentrée d'un document administratif dans les délais ;
- c) pour tout forfait général au cours du championnat ;
- d) pour plus de 3 fois un alignement à 2 joueurs.

Art 33 : Des rencontres amicales sont autorisées. Elles doivent être signalées au secrétaire avant la rencontre (assurance). Une feuille de match complétée sera transmise également.

